

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL769

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 19

- I. - Compléter l'alinéa 5 par les mots : « ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».
- II. - A l'alinéa 6, remplacer la référence « 10° » par la référence « 9° ».
- III. - Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de la compétence des communautés de communes éligibles à la DGF bonifiée en matière de tourisme, dispositions adoptées par l'Assemblée nationale en première lecture.